

26212 - Celui qui a des jours du Ramadan à rattraper sans se souvenir de leur nombre

La question

Au cours de l'une des dernières années, je n'ai pas observé le jeûne pendant mes règles et je n'ai pas pu les rattraper jusqu'à maintenant. De nombreuses années se sont écoulées depuis. Je voudrais régler ma dette en matière de jeûne mais je ne connais pas le nombre des jours que je dois jeûner. Comment faire?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète. Cela dit, vous devez procéder à trois choses:

La première est de vous repentir devant Allah pour avoir retardé le rattrapage du jeûne , de faire preuve de regret pour la négligence commise dans le passé , de vous résoudre à ne plus récidiver et de tenir compte de la parole d'Allah: « **Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès.** » (Coran,24:31). Le retardement du rattrapage est un acte de désobéissance dont il faut se repenter devant Allah.

La deuxième est de s'empresser à jeûner en fonction de ce que l'on croit avoir raté car Allah n'impose à aucune âme ce quidépasse ses capacités. Jeûnez le nombre de jours que vous croyez avoir raté. S'il s'agit de dix , jeûnez dix jours. S'il s'agit de plus, jeûnez plus, ou de moins , jeûnez moins. Jeûnez selon ce que vous croyez juste car Allah le Transcendant a dit : «**Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.** » (Coran,2:286) et « **Craignez Allah, donc autant que vous pouvez** » (Coran,64:16)

Latroisième chose consiste à nourrir un pauvre pour chaque jour si vous le pouvez. La nourriture doit être donnée entièrement à un seul pauvre.

Si vous êtes vous-même pauvre donc incapable de trouver de la nourriture, vous n'aurez rien à faire en dehors du jeûne de rattrapage et du repentir. La quantité de nourriture à donner est unsaa et demi, autrement dit un kilogramme et demi. Allah est le garant de l'assistance

Voir Madjmoufatawa wa maqalat moutanawwia de son éminence Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde (15/342)